

# **Vous n'avez pas la citoyenneté canadienne ? Vous devriez envisager de la demander tout de suite. Voici pourquoi.**

La loi est en train de changer. Il deviendra plus difficile d'obtenir la citoyenneté canadienne et, une fois celle-ci acquise, de la conserver. Selon nos prévisions actuelles, le gouvernement apportera certains changements à la législation d'ici juin 2015.

---

## **Pourquoi devrais-je demander la citoyenneté canadienne ?**

Les citoyennes et citoyens canadiens détiennent des droits que ne détiennent pas les résidentes et résidents permanents.

- Les citoyennes et citoyens canadiens jouissent d'une protection plus efficace contre la perte de leur statut et contre des mesures qui viseraient à les expulser du Canada. Les résidentes et résidents permanents peuvent être expulsés peu importe le temps pendant lequel elles ou ils ont vécu au pays.
- Si vous avez des enfants qui sont nés à l'extérieur du Canada après que vous ayez acquis la citoyenneté canadienne, ces enfants seront des citoyennes et citoyens canadiens dès leur naissance.
- Les citoyennes et citoyens canadiens ont le droit de voter.
- Les citoyennes et citoyens canadiens peuvent présenter une demande de passeport canadien.

Si vous êtes une résidente permanente ou un résident permanent et que vous avez vécu au Canada pendant 3 ans ou plus, vous devriez obtenir des conseils juridiques pour savoir si vous avez avantage à demander la citoyenneté dès maintenant.

## **Les changements toucheront-ils toutes les personnes qui demandent la citoyenneté ?**

Oui. Cela dit, ces changements auront des conséquences particulièrement importantes pour les personnes appartenant aux tranches d'âge suivantes :

- 55 à 64 ans
- 14 à 17 ans

## Quels seraient certains changements d'importance ?

Après la modification des règles	Avant la modification des règles
<p>Si vous avez entre 14 et 64 ans, vous devrez à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>démontrer que vous détenez des <b>compétences linguistiques suffisantes</b> en français ou en anglais</li> <li>démontrer, en français ou en anglais, que vous possédez une <b>connaissance suffisante du Canada</b></li> </ul>	<p>Seules les personnes ayant entre 18 et 54 ans doivent <b>démontrer qu'elles détiennent des compétences linguistiques suffisantes et une connaissance suffisante du Canada.</b></p> <p>De plus, les personnes qui doivent établir une connaissance suffisante du Canada peuvent, dans certains cas, bénéficier des services d'<b>un interprète</b> parlant leur propre langue.</p>
<p>Pour pouvoir présenter une demande, vous devez avoir <b>vécu au Canada en qualité de résident(e) permanent(e)</b> pendant, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>au moins 4 des 6 dernières années</li> <li>au moins 183 jours de chaque année au cours d'au moins 4 des 6 dernières années</li> </ul>	<p>Vous pouvez présenter une demande après que vous avez vécu au Canada au cours de 3 des 4 dernières années.</p> <p>De plus, dans votre calcul, vous pourriez être en mesure d'<b>inclure des périodes au cours desquelles vous avez vécu au pays avant de devenir un(e) résident(e) permanent(e).</b></p>
<p>Seul le temps que vous avez passé <b>au Canada</b> entrera dans le calcul du temps où vous avez vécu au Canada.</p>	<p>Le temps que vous passez <b>à l'extérieur du Canada</b> peut encore entrer dans le calcul si votre domicile permanent est situé au Canada.</p>
<p>Vous devez avoir présenté une <b>déclaration de revenus</b> pour 4 des 6 dernières années.</p>	<p>Vous <b>n'avez pas à démontrer</b> que vous avez présenté des déclarations de revenus.</p>
<p>Il faut que vous planifiez de <b>continuer à vivre au Canada</b>. Si vous quittez le Canada et que vous vivez à l'étranger, le gouvernement pourrait être en mesure de vous retirer la citoyenneté canadienne.</p>	<p><b>Il n'est pas nécessaire que vous planifiez de vivre au Canada</b>. Si vous obtenez la citoyenneté canadienne avant que les règles soient modifiées, vous ne pouvez pas perdre votre citoyenneté pour la seule raison que vous vivez à l'étranger dans l'avenir.</p>

## Comment déterminer si je devrais présenter ma demande tout de suite ?

Aux fins de prendre une décision éclairée, vous devriez **obtenir des conseils juridiques** sur les points suivants :

- les règles déterminant l'admissibilité à la citoyenneté canadienne
- les documents dont vous aurez besoin
- quand présenter une telle demande et quels risques — s'il en est — vous pourriez courir en présentant une telle demande

### Si vous êtes une réfugiée ou un réfugié

Si vous avez reçu l'asile au Canada, la présentation d'une demande de citoyenneté risque de compromettre votre droit de demeurer au pays si :

- vous avez effectué un voyage au pays dont vous avez la nationalité
- vous avez demandé la délivrance d'un passeport de ce dernier pays ou vous avez demandé le renouvellement d'un tel passeport

## Qu'arrive-t-il si mon français ou mon anglais n'est pas à la hauteur ou que je suis incapable de démontrer une connaissance suffisante du Canada ?

Vous pourriez être dispensé(e) de ces exigences. Mais vous aurez besoin d'une preuve de votre incapacité à y répondre. Par exemple : une lettre de médecin pourrait déclarer que vous êtes atteint(e) d'un trouble de santé et que ce trouble vous empêche d'acquérir suffisamment de connaissances pour satisfaire aux exigences en question. Pour bien comprendre votre situation et savoir de quels éléments de preuve vous aurez besoin, obtenez des conseils juridiques.

## Obtenir une assistance juridique

Il peut être important d'obtenir des conseils juridiques avant de demander la citoyenneté. Les cliniques juridiques communautaires fournissent des conseils juridiques gratuits aux personnes dont le revenu est faible.

Pour trouver une clinique juridique, visitez le site web d'Aide juridique Ontario à [www.legalaid.on.ca/fr/contact](http://www.legalaid.on.ca/fr/contact) ou téléphonez à cet organisme :

Sans frais .....1-800-668-8258

Région de Toronto ..... 416-979-1446

ATS, sans frais .....1-866-641-8867

ATS, région de Toronto ..... 416-598-8867

Les renseignements de la présente publication sont à caractère général. Cette publication ne saurait remplacer des conseils juridiques propres à votre situation.

Production : CLEO (Community Legal Education Ontario | Éducation juridique communautaire Ontario). CLEO remercie l'Inter-Clinic Immigration Working Group pour sa collaboration au présent projet. Financement : Aide juridique Ontario et le ministère de la Justice du Canada.

En visitant [www.cleo.on.ca](http://www.cleo.on.ca), vous trouverez des ressources gratuites concernant des questions juridiques.